

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Olivier
LAVAUT, Président.

CONSEIL ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION :

10 JUIN 2026

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 12

VOTANTS : 16

ETAIENT PRESENTS : M. O. LAVAUT – Mme A.M VAN VEEN — Mme
A. PIERRE - M. F. LECOQ - Mme C. PETIT - Mme C. MAHERAULT –
Mme C. BOULBIN– Mme J. JAECKERT – Mme L. CHESNAIS – Mme J.
VERITE – Mme J. SAINT YVES – M. H. REBULET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. S. MORISSET - Mme J. LABOUISE
Mme F. HECQUET - Mme O. MACAUD - Mme A.M. PHILIPPEAUX

Monsieur Serge MORISSET a donné pouvoir à Madame Josiane
VERITE

Madame Justine LABOUISE a donné pouvoir à Madame Colette PETIT
Madame Françoise HECQUET a donné pouvoir à Madame Anne-Marie
VAN VEEN

Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX a donné pouvoir à Monsieur Hubert
REBULET

Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, a été désigné comme
secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°2 - Délibération n° 26/22 : Désignation d'un délégué élu au sein du
CNAS

DESIGNATION D'UN DELEGUE ELUS AU SEIN DU CNAS

Monsieur le Président invite le conseil d'administration à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2010.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Au sein de chaque collectivité adhérente, il convient de désigner deux délégués : un délégué élu, désigné par l'assemblée délibérante ; et, un délégué agent, désigné librement par la collectivité. La durée du mandat des délégués locaux est calée sur celle du mandat municipal soit 6 ans.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS et constituent la base militante du CNAS.

Chaque adhérent est invité à participer à la vie des instances, et notamment de sa délégation départementale.

Ainsi, les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental. Ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

Au sein de chaque collectivité adhérente, il convient de désigner un délégué élu, désigné par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du conseil d'administration du CCAS il convient de procéder à la désignation de son représentant au sein du CNAS.

L'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Toutefois, le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ; il peut être proposé de procéder à un vote à main levée.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Comité Nationale d'Action Sociale,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant la candidature de Madame Anne-Marie VAN VEEN à la fonction de délégué élu au sein du CNAS ;

Les membres du conseil d'administration à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Anne-Marie VAN VEEN :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15		1	

Madame Anne-Marie VAN VEEN est désignée délégué élue pour représenter le CCAS au sein du CNAS .

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE PRESIDENT DU CCAS

OLIVIER LAVAILLE



